

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**26 mars 2020**

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence téléphonique, jeudi le 26 mars 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur           Alain Bélanger  
  
Mesdames         Tania Gagnon-Malenfant  
                      Nancy Gagné  
  
Monsieur         Jean-Claude Caron  
                      Frédéric Bastille  
                      Frédéric Leblond

Était absente Mme la conseillère Louiselle Rioux

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite séance M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

**2020-03-057**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2020-03-058**

**RÉSOLUTION - ÉTABLISSEMENT DES SERVICES ESSENTIELS**

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de covid-19, le gouvernement du Québec a annoncé lundi le 23 mars 2020 la fermeture de toutes les entreprises et les commerces, sauf pour les services essentiels, pour freiner la propagation de la COVID-19.;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a dressé une liste des services, entreprises et commerces qui pourront demeurer en activités;

**ATTENDU QUE** les municipalités peuvent décider elles-mêmes de leurs services essentiels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à la majorité des conseillers présents:

**QUE** l'administration, les travaux publics (approvisionnement et distribution de l'eau potable, entretien des chemins et traitement des eaux usées), le Service de Sécurité incendie et la coordination des mesures d'urgence soient considérés comme services essentiels sans diminution d'effectifs;

**QUE** le conseil autorise la mise en place d'un horaire spécial au bureau municipal réduisant la présence des salariés sur place sans perte de salaire et ce, jusqu'au 13 avril 2020 suivant la proposition déposée par le directeur général;

**QUE** les employés administratifs soient assujettis à la possibilité d'un rappel pour toute situation d'urgence en dehors de l'horaire spécial susmentionné et soient assujettis au télétravail lorsque possible;

**QUE** la municipalité considère également le poste occupé par M. Damien Sirois comme service essentiel en raison de sa responsabilité d'entretien du Centre sportif Jean-Claude-Bélisle;

**QU'**en raison de la pandémie qui perturbe le fonctionnement normal de la municipalité, la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2020 soit reportée au 20 avril 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-03-059

**RÉSOLUTION - MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE AUX TAXES MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu avait décrété que les soldes impayés de taxes municipales et des tarifs porteraient intérêt au taux annuel de 14% à compter du moment où ils devenaient exigibles;

**ATTENDU QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de fixer par résolution un taux d'intérêt autre que celui déterminé dans son règlement sur les taxes et tarifs applicables pour l'année courante;

POUR CES MOTIFS,

Sur la **PROPOSITION** de Mme la conseillère Nancy Gagné  
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu fixe à 0% le taux d'intérêt sur toutes taxes, versement, compensation, cotisation, tarif et créance exigible pour l'année 2020 et les années antérieures, impayés à ce jour, jusqu'au 30 septembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-03-060

**RÉSOLUTION - ANNULATION DES TAXES DE SERVICES APPLICABLES AUX COMMERCES ET ENTREPRISES SUBISSANT UNE FERMETURE D'ACTIVITÉS EN PÉRIODE DE PANDMIE DE COVID-19**

**CONSIDÉRANT QUE** les commerces et entreprises de Saint-Jean-de-Dieu qui ne sont pas considérés comme services essentiels ont dû fermer leurs portes suivant l'ordonnance du gouvernement du Québec de réduire au minimum, à compter du mercredi 25 mars à 00:01 et jusqu'au 13 avril 2020 l'ensemble des services et activités;

**CONSIDÉRANT QU'**en période de fermeture, lesdits commerces et lesdites entreprises ne sont pas des consommateurs de services municipaux (eau potable, égouts, matières résiduelles);

**CONSIDÉRANT QUE** la santé financière de ces commerces et ces entreprises est durement mise à l'épreuve;

POUR CES MOTIFS,

Sur la **PROPOSITION** de Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu annule les taxes de services (eau, égout et matières résiduelles) pour les commerces et entreprises dont la fermeture est complète à la suite de l'ordonnance du gouvernement du Québec;

**QUE** cette annulation ne soit applicable que pour la période réelle de fermeture dudit commerce ou de ladite entreprise et soit établie sans que les commerces et entreprises ne soient obligés d'en faire la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Non applicable

**2020-03-061**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h19.

\_\_\_\_\_  
Alain Bélanger,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Dufour,  
Directeur général